Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_011-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DÉLIBÉRATION n°2026-011 - PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER – SITES DE KERHO ET LOCH AR C'HOAT

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 18 h 30, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le douze février, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Absents : 8 Votants : 26

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne LE BRAS, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PERENNES, Mme Virginie LE CORRE, M. Patrice MONOT, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Emmanuel LE PENNEC

Etaient absents :
Mme Yolaine PODEUR, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Nathalie DERVOET, excusée, qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOULLEC
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Céline GUYOMARD, excusée
Mme Isabelle BARBEY, excusée
M. Fabrice HOURMANT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Alain LE GRAND
Mme Cécile NASONE, excusée
M. Benjamin DE RAUCOURT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Emmanuel LE PENNEC

Secrétaire de séance : Mme Hatice DEMIR

♦♦♦

Dans le cadre d'une convention avec l'Office Nationale des Forêts (ONF), la Ville d'Ergué-Gabéric est accompagnée pour la mise en application du régime forestier sur les bois et forêts du territoire.

La forêt communale d'Ergué-Gabéric, d'une superficie retenue de 30,03 hectares, est répartie sur deux secteurs : Kerho et Loch ar C'Hoat. Majoritairement composée de feuillus, elle présente une grande diversité de milieux et d'essences forestières, comprenant des peuplements naturels, des plantations, un arboretum et des zones humides. Elle constitue un espace naturel de proximité très fréquenté par les habitants pour la promenade et les loisirs de nature.

L'état sanitaire général de la forêt est jugé satisfaisant. Néanmoins, certaines fragilités ont été identifiées, notamment la présence de la chalarose du frêne, la présence ponctuelle d'espèces invasives, ainsi que le dépérissement d'une plantation d'épicéas de Sitka située sur le secteur de Loch ar C'Hoat. Ce peuplement, inadapté aux conditions pédoclimatiques du site, fera l'objet d'une coupe rase programmée au début de la période d'aménagement, suivie d'une régénération naturelle et/ou de reboisements avec des essences mieux adaptées et plus résilientes face au changement climatique.

Les orientations de gestion retenues par la commune priorisent :
1- L'accueil du public et la préservation du cadre paysager,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_011-DE

2- La protection et le renforcement de la biodiversité,
3- La production de bois, considérée comme un objectif secondaire.

Le plan d'aménagement forestier pour la période 2026-2045 s'inscrit dans une logique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt communale. Il prévoit la conduite de l'arboretum en futaie régulière afin de valoriser le port des arbres, ainsi que la conversion progressive des autres peuplements vers une futaie irrégulière garantissant un couvert forestier continu. Les milieux à fort intérêt écologique seront maintenus en libre évolution. Les arbres habitats ainsi que le bois mort seront conservés, dès lors qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité du public.

Le programme d'actions prévu sur la période 2026-2045 comprend des coupes forestières limitées et encadrées, des reboisements ciblés consécutifs aux dépérissements et aux dégâts liés à la tempête de novembre 2023, la gestion spécifique du peuplement d'épicéas de Sitka (coupe rase), l'entretien des prairies humides, la lutte contre les espèces invasives ainsi que des aménagements légers destinés à améliorer l'accueil et la sécurité du public. L'ensemble des interventions sera réalisé par des professionnels, sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.

Le bilan financier prévisionnel du plan d'aménagement forestier est faiblement déficitaire, ce choix résultant de la volonté de la commune de privilégier les objectifs d'intérêt général que sont l'accueil du public, la préservation de la biodiversité et l'adaptation de la forêt communale au changement climatique, plutôt que la recherche de rentabilité économique.

Ainsi, le plan d'aménagement forestier constitue un cadre de gestion à long terme permettant de concilier les usages du public, la protection des milieux naturels et l'évolution de la forêt communale d'Ergué-Gabéric vers une forêt plus diversifiée, plus résiliente et durable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le plan d'aménagement forestier proposé par l'ONF sur les secteurs de Kerho et de Loch ar C'Hoat,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre du plan d'aménagement forestier.

P.J. : Plan d'aménagement forestier

Le Maire,
Hervé HERRY

MAIRIE DE ERGUÉ-GABERIC